Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC133-DE

**Communauté de communes**
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

**N° 2025DC/133 – Feuillet 1**

Date de convocation : 5 décembre 2025

| Membres en exercice : 57 | Présents : 39 | Votants : 49 |
|---|---|---|

## Avenant n°1 à la convention cadre de financement du Breizhgo Express Sud

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

**Etaient présents** : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

**Absents excusés** : Annie AUDIC, Gildas GOUARIN, Anne LE CORVEC, Pascal LE JEAN, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, François POMMOIS, Katia SCULO.

M. Benoit LE ROL et M. François POMMOIS étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC133-DE



Par convention-cadre signée le 30 juin 2025, la Région Bretagne et les collectivités partenaires, dont Auray Quiberon Terre Atlantique, ont organisé les modalités de financement et de suivi du projet « Breizhgo Express Sud ». Ce projet s'est concrétisé le 1er septembre 2025 avec l'augmentation du nombre de passage de TER sur l'axe Redon-Quimper : +6 trains en gares de Landévant, Landaul-Mendon et Sainte-Anne à Pluneret et +16 trains en gare d'Auray.

Il était convenu, dans la convention-cadre initiale, que les EPCI de Bretagne sud participent financièrement au renforcement de ce service TER en contribuant à hauteur de 30% des coûts d'exploitation et 30% des frais d'acquisition de matériels roulants. Ceci correspondait à une prise en charge financière par AQTA de 3.56803001832972% des coûts totaux sur la durée de la convention-cadre (de 2025 à 2059).

Depuis, la Région Bretagne a eu la possibilité de lever une nouvelle ressource et le Conseil régional de Bretagne a voté l'instauration d'un versement mobilité régional et rural (VMRR). Celui-ci sera effectif à partir du 1er janvier 2026. Par conséquent, la Région propose de prendre à sa charge entière les coûts relatifs à l'exploitation des nouveaux TER à partir du 1er janvier 2026.

Ainsi un avenant n°1 à la convention-cadre de financement est proposé et prévoit que les collectivités partenaires continuent d'assumer 30% du coût d'acquisition de nouveaux matériels ferroviaires (3 Regio2N) et 30% des coûts d'exploitation pour l'année 2025 uniquement (puis 0% des coûts d'exploitation sur le reste de la durée de la convention- cadre). La clé de répartition reste inchangée.

Au total, sur la durée de la convention-cadre (de 2025 à 2059), AQTA financera :

- 2 602 416,20 € pour l'acquisition de matériels comme prévu initialement,
- 49 131 € pour l'exploitation de septembre 2025 à décembre 2025 (contre 1 409 781 € prévus initialement).

Les autres dispositions de la convention-cadre du 30 juin 2025 restent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022DC/061 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2022 approuvant le plan d'actions des mobilités 2022-2027 ;

Vu la délibération n°2022DC/062 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2022 approuvant la convention de partenariat « politique de mobilité » avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n°2023DC/107 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2023 approuvant le protocole de coopération entre la Région Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Concarneau Cornouailles Agglomération et Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 2024DC/153 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2024 approuvant la convention cadre de financement du Breizhgo Express Sud ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux infrastructures et aux mobilités ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC133-DE



Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**
**- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention cadre de financement du renforcement de service ferroviaire Breizhgo Express Sud ;**
**- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)